

date de dépôt : 05/04/2024

date d'affichage en mairie : 05/04/2024

demandeur : Monsieur SAUVEPLANE Vincent

pour : Clôture

adresse terrain : 465 Chemin de la Poizatière

69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/72

**de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY**

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 05/04/2024 par Monsieur SAUVEPLANE Vincent demeurant 465 Chemin de la Poizatière - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'édification d'un mur de soutènement surmonté d'un grillage rigide et la pose d'un portail en limite sud ;
- pour la mise en place d'un soutènement constitué d'un enrochement surmonté d'un grillage rigide en limite ouest ;
- sur un terrain situé 465 Chemin de la Poizatière - 69290 POLLIONNAY;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 27/07/2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,

Le 25/04/2024

Le maire,

Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».